

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord

**Décision 2025-98/DSAC-N/D du 27 novembre 2025
relative aux consignes particulières de circulation aérienne sur l'aérodrome de Lognes-
Emerainville (Seine-et-Marne) ayant trait à la sécurité**

NOR : TRAA2529712S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-1 et R. 6312-11 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 12 ;

Vu la décision du 25 juillet 2025 portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord) ;

Vu l'avis du service de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA-RP) du 23 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1^{er}

Les consignes particulières de circulation aérienne relatives à l'utilisation de l'aérodrome de Lognes-Emerainville (Seine-et-Marne) sont détaillées dans l'annexe à la présente décision.

Article 2

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé, les consignes particulières mentionnées dans l'annexe à la présente décision sont applicables sur l'aérodrome de Lognes-Emerainville par les aéronefs en circulation aérienne générale s'intégrant ou évoluant dans la circulation d'aérodrome.

Article 3

La décision du 22 juillet 2024 relative aux consignes particulières de circulation aérienne d'utilisation de l'aérodrome de Lognes-Emerainville est abrogée

Article 4

La présente décision est notifiée à l'exploitant de l'aérodrome de Lognes-Emerainville et est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 5

La présente décision entre en vigueur le 19 février 2026 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 27 novembre 2025.

F. THEOLEYRE

Annexe

Consignes particulières de circulation aérienne relatives à l'utilisation de l'aérodrome de Lognes-Emerainville

I. Conditions d'utilisation de l'AD :

Obligation du contact radio :

AD réservé aux aéronefs munis de radio.

Interdictions particulières concernant l'AD :

AD interdit aux avions à réaction.

Restrictions d'utilisation de l'AD :

ULM classes 1, 2, 4 et 5 interdits.

Hélicoptères : vols école, vols locaux et vols circulaires interdits.

Utilisation AD possible de nuit pouravitaillement par opérateurs SMUH autorisés.

II. Dangers à la navigation aérienne :

Conditions météorologiques particulières :

Par vent de secteur W à S/SW, risque de turbulence en approche finale RWY 26, due à la présence des hangars.

Par vent de secteur N, risque de rafales sur RWY revêtue, due à la présence des hangars.

III. Procédures et consignes particulières :

Entraînement en tours de piste :

Les SAM, DIM et JF : sauf pour raisons de sécurité, tours de piste réservés uniquement aux avions basés ou autorisés par le contrôle.

Sauf pour raisons de sécurité, tours de piste ULM réservés uniquement aux ULM autorisés par le contrôle.

Circulation au sol :

Roulage interdit hors RWY et TWY.

L'utilisation des TWY revêtus est interdite aux aéronefs d'envergure supérieure à 15 m.

Les avions de type PILATUS PC-12 peuvent utiliser les TWY non-revêtués après autorisation délivrée par l'exploitant. Dossier à retirer par mail : lfpl-exploitation@adp.fr

Aire d'avitaillement en sens unique : circulation de l'Est vers l'Ouest.

Avitaillement UL AERO SUPER + : Stationnement à la pompe n°1 obligatoire.

Avitaillement 100LL HEL : pompes 2 et 4 uniquement.

Parking TWR non revêtu : réservé uniquement aux avions. Placement des avions à la main, moteur arrêté.

Les avions de type PILATUS PC-12 autorisés par l'exploitant peuvent stationner sur le parking non revêtu dans les conditions fixées par l'exploitant.

Plot 4 : longueur hors tout limitée à 14 m.

Plots 1,2 et 3 : longueur hors tout limitée à 11 m.

Plots AVT K1 : diamètre de rotor limité à 12 m, longueur hors tout limitée à 14 m.

Plots AVT L2 ET L4 : longueur hors tout limitée à 11 m. Ces plots sont réservés uniquement aux hélicoptères en translation dans l'effet de sol. Les opérations en simultané sur les plots L2 et L4 sont interdites.

Environnement :

Avant utilisation de l'aérodrome, prendre connaissance de la charte de l'aérodrome disponible à l'adresse suivante : <https://entrevoisins.groupeadp.fr/lognes-emerainville/>

Respecter le circuit publié dans la mesure du possible.

Repère tour de piste : damier rouge et blanc sur le toit d'un bâtiment en forme de H, à survoler en étape de base 08 ou en vent traversier 26.

Au décollage piste 08, prendre une RM 120° immédiatement après avoir franchi l'extrémité de la piste non revêtue (ou son travers si on décolle de la piste revêtue).

Consignes à l'arrivée :

Sauf impossibilité, aborder le circuit d'aérodrome, phares allumés et à une vitesse inférieure à 100 kt.

A- Procédures et consignes particulières en présence des services de circulation aérienne

Consignes à l'arrivée :

- Arrivée par l'Est : contacter la fréquence TWR au minimum 2 minutes avant le point ECHO à 1200ft AMSL.

- Arrivée par le Sud-Est ou par le Sud : 1500 ft AMSL. En configuration 08, éviter l'arrivée par le Sud-Est pour ne pas interférer avec la montée initiale.

- Point de compte rendu sur demande :

Point	Coordonnées	Localisation
E	48°49'48" N - 002°42'22" E	Travers Nord du Château de Ferrières

Consignes au départ :

- DEP 08 : Monter vers 1500 ft AMSL.

En sortie de circuit RWY 08, ne pas interférer avec la trajectoire d'arrivée via ECHO.

- DEP 26 : Monter dans le circuit de piste vers 1500 ft AMSL (altitude à atteindre, dans la mesure du possible, avant le milieu de vent arrière).

Départ possible par la verticale de l'aérodrome uniquement sur demande du commandant de bord ou proposition des services de contrôle. Ne pas interférer avec la trajectoire d'arrivée ECHO.

Circuits :

Basse hauteur : autorisés uniquement avec instructeur à bord, dans le sens du circuit publié et sur accord des services de contrôle.

B- Procédures et consignes particulières en l'absence des services de circulation aérienne :

Tours de piste ULM interdits.

RMZ inactive

Consignes à l'arrivée :

S'annoncer sur la fréquence A/A au minimum 4 minutes avant la verticale des installations ou l'intégration dans le circuit de piste.

Arrivée uniquement par l'Est ou par le Sud : 1300 ft AMSL.

4 aéronefs au maximum en TDP.

Exercices particuliers autorisés uniquement avec instructeur à bord.

Consignes au départ :

Monter vers 1500 ft AMSL.

Au décollage RWY 26, monter dans le circuit de piste vers 1500 ft AMSL (altitude à atteindre, dans la mesure du possible, avant le milieu de vent arrière).

Depuis le milieu de vent arrière, rejoindre la verticale de l'aérodrome pour un départ RM 120 °.

Pistes préférentielles :

Prudence recommandée en cas d'utilisation simultanée des deux pistes à l'atterrissement et/ ou décollage.

QFU préférentiel 080°, cause meilleurs dégagements.

Equipement AD :

Equipement de surveillance du trafic :

Aérodrome équipé d'une visualisation radar (voir AD 1.0).

PCL (PAPI 08)

3 coups : BI

5 coups : BI II

7 coups : HI

Consignes particulières de radiocommunication en présence des services de circulation aérienne :

Arrivée : Les aéronefs contactent directement LOGNES SOL, une fois la piste dégagée.

Départ : Au point d'attente, sur instruction du contrôle LOGNES SOL, le pilote maintient le point d'attente, veille la FREQ TWR et attend l'appel du contrôleur TWR.

Panne de l'équipement de radiocommunication :

Aérodrome accessible aux usagers basés selon consignes locales quand l'organisme de contrôle est en activité.